

Contrat de cession de droit de représentation entre Le Cirque Ovale - Association pour le Développement du Cirque en Essonne et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2025 - 118

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles pendant l'été,

VU la proposition de Madame Pascale Leroy, agissant au nom et pour le compte du Cirque Ovale - Association pour le Développement du Cirque en Essonne, en qualité de présidente, de programmer le Cabaret du Cirque Ovale le samedi 26 juillet 2025 à 19h au parc Pierre rue Léo Lagrange, pour un montant net à payer de 3196,40 €,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession de droit de représentation avec le Cirque Ovale - Association pour le Développement du Cirque en Essonne pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 326, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 juin 2025.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

